

PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Centre
de services scolaire
des Patriotes

Québec



École
La Roseraie

Adopté par le CÉ le 04 décembre 2024
CÉ-24-25-23

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (art. 75.3)

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué **aux parents un document clair et accessible expliquant le plan de lutte**. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au Protecteur régionale de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le Protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Un **document** faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional** de l'élève (art. 83.1).
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, **actualisé**. Le **directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au Protecteur national de l'élève** (art. 75.1) ;

Intimidation, violence ou conflit ?

Conflit	Intimidation*	Violence*
Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

Actes de violence à caractère sexuel*

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la Loi sur l'instruction publique et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : La Roseraie

Nom de la direction : Nancy Marshall

Niveau d'enseignement : préscolaire primaire secondaire FP / FGA

Nombre d'élèves : 277

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Respect et ouverture

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- Hélène Lepage (SDG)
- Hoda Charouti (SDG)
- Natasha Nadeau (TES)
- Marie-Josée Giraldeau (enseignante)
- Isabelle Bachand (enseignante)
- Isabelle Théroix (enseignante)
- Nancy Marshall (directrice)

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Nancy Marshall (directrice)

Mandats du comité :

- Réviser le plan de lutte et le mode de vie de l'école pour un climat sain et sécuritaire
- Rédiger des documents en lien avec le plan de lutte (ex. protocole d'intimidation)
- Partager des informations du plan de lutte à l'ensemble du personnel
- Mettre en œuvre une démarche concertée pour l'amélioration du climat scolaire
- S'assurer de la viabilité et du suivi des moyens du plan de lutte

Dates des rencontres du comité :

2024-11-04

2024-12-06

2025-04-07

2025-05-12 (au besoin)

LES 9 ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Formulaire « Forms » complété par les élèves à l'école ou à la maison

Date du dernier portrait réalisé : Avril 2024.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence) : 82,6% des élèves ont été témoins de violence physique une fois par mois ou moins d'une fois par mois. 9% des élèves disent subir de la violence physique une fois par semaine ou chaque jour et cela se passe surtout lors d'activité sportives sur la cour. 20% des élèves disent subir de la violence verbale une fois par semaine ou chaque jour. 48% des élèves ont été témoins de violence verbale une fois par mois ou moins. 4% des élèves disent vivre de la violence sexuelle souvent. 38 % des élèves pensent avoir vécu de l'intimidation en 22-23. 40% pensent en avoir vécu en 23-24, légère augmentation. Cela se passe surtout dans la cour d'école, aux casiers et sur le chemin entre la maison et l'école (ou école et la maison).

Résultats du sondage aux élèves de 3^e à 6^e année (23-24)

	Moins de 1 fois par mois		1 fois par semaine et plus		Chaque jour	
Violence physique subie	90% (22-23) 24)	79% (23-	12% (22-23)	9% (23-24)	4% (22-23)	2% (23-24)
Violence verbale subie	71% (22-23)	79% (23-24)	29% (22-23)	20% (23-24)	10% (22-23)	7% (23-24)

Il y a plus de violence verbale que de violence physique.

Il y a une légère amélioration entre 22-23 et 23-24 pour la violence subie autant pour la violence physique que verbale (à noter toutefois qu'en 22-23 tous les élèves avaient été sondés alors qu'en 23-24 ce sont les élèves de 3^e à 6^e année qui ont été sondés).

67% des élèves ont l'impression que les situations problématiques sont résolues avec l'aide de l'adulte (73% en 22-23)

60% des élèves se sentent souvent en sécurité à l'école. (73% en 22-23)

76% des élèves se sentent dérangés ou stressés lorsqu'ils sont témoins de violence. (58% en 22-23)

32% des élèves sont déjà allés s'asseoir sur le banc de l'amitié

44% des élèves sont allés voir un médiateur (ou une médiatrice) pour les aider

Adapté par Mathieu Martel, répondant climat scolaire, violence et intimidation région Montérégie à partir du canevas de plan de lutte réalisé par l'équipe des ASR-CVI

Mise à jour : mai 2023 (document de travail en développement continu)

Violence à caractère sexuel

Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel :

Aucune question ne portait sur ce thème lors de notre sondage aux élèves au printemps 2023. Aucun élève nous a parlé avoir vécu ou été témoin d'actes à caractère sexuel dans la partie « commentaires » du formulaire.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

Diminuer la violence verbale et physique entre les élèves

Augmenter la capacité des élèves à résoudre des conflits

Amener les élèves à comprendre et reconnaître ce qu'est l'intimidation.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (art. 75.1.2)

Élaborez deux ou trois objectifs **SMART** (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier. Exemple : **diminuer de 20 %** le nombre de situations de **violence physique vécue** par les **élèves du 2^e cycle**, d'ici **juin**
Il est important que le comité se réunisse quelques fois dans l'année pour vérifier la mise en place des moyens prévus au plan de lutte.

Objectif 1 : Augmenter de 5% le sentiment de sécurité dans la cour d'école (présentement 60% c'est une diminution de 13% par rapport à 22-23 qui était de 73%)		Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À modifier		
Moyens	Clientèle-cible	<u>Appréciation</u>		
▪ Expliquer les règles des jeux et les uniformiser	Tous les élèves	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Enseigner ce qu'est un bon perdant et un bon gagnant	Tous les élèves	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Mettre en place le programme des médiateurs (résolution de conflit)	Tous les élèves	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
Objectif 2 : Diminuer de 5% le nombre d'élèves qui subissent de la violence verbale une fois par semaine et plus (Présentement 20% c'est une diminution de 9% par rapport à 22-23 qui était de 29%)		Évaluation : <input checked="" type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À modifier		
Moyens	Clientèle-cible	<u>Appréciation</u>		
▪ Enseigner et modéliser les étapes de la résolution de conflit	Tous les élèves	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Enseigner ce qu'est la violence verbale (distinguer perception vs la réalité)	Tous les élèves	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Réflexion avec les élèves qui manquent de respect	Tous les élèves	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Accompagner et jouer avec des élèves ciblés	Les élèves concernés	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer

Autres mesures de prévention :

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. [...] (Art. 76)

La direction a fait une tournée de classe en septembre afin de rencontrer chaque groupe et rappeler les attentes et le protocole en lien avec la violence et l'intimidation. Elle (ou la TES) revoit certaines classes en cours d'année au besoin. Autres mesures : activités dirigées lors des périodes à l'extérieur, poursuivre ateliers sur la gestion des émotions, continuer et développer encore plus le lien de confiance entre les élèves et les adultes de l'école, inciter les élèves à dénoncer ceux qui leur manquent de respect sur le chemin entre la maison et l'école et poursuivre la rencontre avec la policière en lien avec la cyber-intimidation.

Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel.

- S'assurer de l'enseignement de l'ensemble des contenus en éducation à la sexualité (**inclus** dans le programme CCQ), de la 1^{re} à la 6^e année.
- Publiciser le portail en éducation à la sexualité sur la Sphère de notre CSSP : [Éducation à la sexualité \(sharepoint.com\)](https://sharepoint.com)
- Formation de certains membres du personnel sur le partage non consenti d'images intimes (Éducaloi)

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser la collaboration :

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Diffuser une capsule sur l'intimidation et des liens vers des ressources dans certains Info La Roseraie du mois aux parents	Voir où nous en sommes dans la mise en place de ces moyens lors de la rencontre du comité plan de lutte autour du mois d'avril de chaque année.
Déposer le document de plan de lutte sur le site de l'école	
Signature du contrat d'engagement dans l'agenda	
Rencontres plus ciblées avec certains parents	
Diffuser le protocole d'intimidation dans l'agenda	

Diffusion d'information :

Documents	Modalités/Méthode de diffusion Ex. : courriel, site web, vidéo, présentation, etc.	Date
<i>Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).</i>	Site de l'école	2024-09-01
<i>Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).</i>	Site de l'école	2024-06-12
<i>Les règles et les mesures de sécurité sont transmises aux parents en début d'année (art. 76).</i>	Agenda ou feuillet remis aux parents et site de l'école	2024-09-01

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Un intervenant communique par téléphone et une trace écrite est consignée.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Violence à caractère sexuel		
Diffusion d'information	Modalités	Date
<p>-Pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte à caractère sexuel :</p> <p>Formulaire de plainte web</p> <p>Téléphone ou texto : 1 833 420-5233</p> <p>Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca</p> <p>- Remettre les fiches informatives présentant l'éducation à la sexualité pour chaque niveau d'enseignement primaire.</p> <p>-Ressources adaptées aux besoins des parents :</p> <p>Archives des Éducation à la sexualité - La Vitrine (csp.ca)</p>	<p>-Dans l'agenda, ajouter les ressources disponibles;</p> <p>-Sur le site Web de l'école, le cas échéant ;</p> <p>-Sur le site du CSSP.</p>	<p>Au plus tard le 30 septembre de chaque année</p>

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler un événement (ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, code QR, etc.)

Moyens retenus
-Faire connaître l'endroit de la boîte de dénonciation.
-Effectuer une tournée de classe pour présenter les ressources.
-Indiquer qu'il existe une adresse courriel destinée exclusivement à la dénonciation : agissons.ROSEIAIE@cssp.gouv.qc.ca
Informers les élèves de l'école qu'ils peuvent s'adresser à n'importe quel adulte en qui ils ont confiance.

Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Voir où nous en sommes dans la mise en place de ces moyens lors de la rencontre du comité plan de lutte autour du mois d'avril de chaque année.

Violence à caractère sexuel

Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :

-Tout parent ou élève peut effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève : [Formulaire de plainte web](#)

Téléphone ou texto : 1 833 420-5233

Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

-Possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève ». (art. 75.1) Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou **qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.** (art. 75.1.5).

Il est de la responsabilité de tout adulte témoin d'intervenir pour assurer la sécurité de chacun.

Actions à prendre par l'adulte témoin direct de l'évènement (1^{er} intervenant) Pour prendre position et assurer la sécurité de l'élève : Stopper la violence en 5 étapes (Affiche stopper la violence en 5 étapes)	Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2^e intervenant ou direction de l'école) Analyse approfondie :
1. Mettre fin au comportement (exiger l'arrêt du comportement, s'assurer que les témoins prennent acte de l'intervention)	1. Recueillir les informations auprès des personnes concernées et assurer leur sécurité
2. Nommer le comportement (mettre un nom sur le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs, notre mode de vie; nommer l'effet possible d'un tel acte sur les individus.)	2. Évaluer la gravité du geste posé (fréquence, durée, intensité, légalité de l'acte, circonstances, intention, capacité du jeune à se défendre, risque de récurrence)
3. Exiger un changement de comportement et orienter vers le comportement attendu (Formuler le comportement attendu ; Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leurs activités.)	3. Planifier l'intervention en fonction de l'évaluation (l'auteur, la victime et les témoins)
4. Faire une évaluation sommaire de la situation auprès de l'élève qui est victime (évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation et, si c'est le cas : informer l'élève qui est victime que des actions seront posées pour y mettre fin; informer l'élève qui a posé le geste qu'un suivi sera fait; au besoin, assurer la protection de l'élève qui est victime; l'inviter à revenir nous voir si la situation se reproduit)	4. Mettre en place des mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves qui sont victimes, auteurs ou témoins selon l'évaluation de leurs besoins
5. Consigner et transmettre à la personne responsable du suivi (déclarer la situation selon les modalités établies dans le respect des règles de confidentialité, si l'évaluation sommaire nous indique qu'il peut s'agir d'une situation de violence ou d'intimidation.	5. Assurer le suivi auprès des personnes concernées
Autres : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	6. Consigner et transmettre les informations (Afin d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées, consigner les actes de violence)

	<i>et d'intimidation dans l'agenda ou le SOI et aussi compléter une fiche de signalement.). Faire un rappel aux intervenants à chaque étape si la situation n'a pas changé.</i>
--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Violence à caractère sexuel

Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- Mettre en place le protocole de signalement légal (DPJ-Entente-Multi)
- Ressources et aide-mémoire pour accueillir un dévoilement selon le degré scolaire de l'enfant, sur le portail : [Éducation à la sexualité \(sharepoint.com\)](#)
- Trajectoire lors d'un dévoilement : [Accueillir un dévoilement d'agression sexuelle](#)
- Appeler à la Fondation Marie-Vincent : 514-362-6226

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
<ul style="list-style-type: none">-Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité.-Identifier un lieu qui assurera la confidentialité pour rencontrer les personnes impliquées.-S'assurer de la confidentialité des moyens proposés au point 4.-Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex.: Walkie-talkie ou interphone).-Consigner les fiches de signalement et les notes d'interventions dans des endroits sécurisés et restreints.-Informers les élèves que la confidentialité est une priorité et qu'elle sera respectée.-Assurer la confidentialité de tout signalement, notamment la protection de l'identité des témoins dénonciateurs et la discrétion autour des rencontres des élèves concernés.	<p>Voir où nous en sommes dans la mise en place de ces moyens lors de la rencontre du comité plan de lutte autour du mois d'avril de chaque année.</p>

Violence à caractère sexuel

- Mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.
- Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité
- Identifier un lieu qui assurera la confidentialité pour rencontrer les personnes impliquées.
- S'assurer de la confidentialité des moyens proposés au point 4.
- Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex.: Walkie-talkie).
- Consigner les fiches de signalement et les notes d'interventions dans des endroits sécurisés et restreints.
- Informers les élèves que la confidentialité est une priorité et qu'elle sera respectée.
- Assurer la confidentialité de tout signalement, notamment la protection de l'identité des témoins dénonciateurs et la discrétion autour des rencontres des élèves concernés.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7). Nous faisons référence ici au soutien subséquent.

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence. C'est le 2^e intervenant qui est identifié comme responsable d'évaluer un événement et d'identifier les interventions à réaliser à la suite d'un acte de violence ou d'intimidation. S'assurer qu'il est connu par l'ensemble de votre équipe-école.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique...).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> • Rassurer • Établir un climat de confiance • Évaluer les besoins • Faire des rencontres de suivi périodiquement • Faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales) • Gestion des émotions • Affirmation de soi • Impliquer les parents 	<ul style="list-style-type: none"> • Établir un climat de confiance • Évaluer les besoins • Faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin • Travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, autocontrôle des émotions, empathie) • Référer à d'autres services • Impliquer les parents ou autres partenaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Rassurer • Préciser que la situation sera prise en charge et que son témoignage est confidentiel • Expliquer le rôle du témoin et ses impacts • Collaborer avec les parents

Autres mesures : Ex. : ▪ Nous assurons une surveillance accrue à certains endroits stratégiques dans l'école (escaliers, casiers, cour d'école, corridors) ▪ Nous prenons des mesures pour contrer l'isolement ▪ Nous avons des médiateurs pour aider à gérer les conflits ▪ Nous référons aux services d'aide des services éducatifs complémentaires de l'école ou du CSS ou auprès de partenaires.

Violence à caractère sexuel		
Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel.		
Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> - Référer à des organisations spécialisées externes -S'assurer d'évaluer les besoins individuels 	<ul style="list-style-type: none"> -S'assurer d'évaluer les besoins individuels - Référer à des organisations spécialisées externes -Offrir des ateliers individuels ou de groupe sur la 	<ul style="list-style-type: none"> -S'assurer d'évaluer les besoins individuels - Offrir des activités de sensibilisation et d'éducation adressées à l'ensemble des élèves concernés, lorsque la situation est connue d'un

	curiosité et l'exploration sexuelle saine, le consentement, les relations égalitaires, la gestion de la colère.	grand nombre d'élèves au sein de l'école (ex. : un cas de partage non consensuel d'images intimes). -Offrir du soutien psychologique ou émotionnel à la personne ayant reçu un dévoilement et qui en ressent le besoin.
--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

Sanctions disciplinaires possibles considérant le besoin de l'élève:

VOIR LE PROTOCOLE QUI S'APPLIQUE ET LA GRADATION DES SANCTIONS EN ANNEXE. Ce protocole est aussi accessible dans l'agenda des élèves

Violence à caractère sexuel

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

Sanctions disciplinaires possibles :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Dans le cas où des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable des actes posés, l'école pourrait avoir à appliquer les mesures imposées à celui-ci.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (art. 75.1. 9)

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé :

▪ Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève victime. ▪ S'assurer que la situation a pris fin et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire. ▪ Encourager fortement l'élève à venir nous informer si d'autres événements surviennent. ▪ Développer la collaboration avec des partenaires (ex. : SQ, CALACS, CAVAC) pour apporter assistance au milieu lors d'interventions plus spécialisées qui nécessitent une expertise (ex. : violence à caractère sexuel) ▪ Veiller au respect des engagements de l'élève qui est l'auteur et de ses parents. ▪ Effectuer un suivi auprès des parents impliqués tout en respectant la confidentialité des jeunes impliqués. ▪ Bien consigner l'information en toutes circonstances, intervention de suivi de type 2-1-1 (2 jours, 1 semaine et 1 mois après le signalement)

Violence à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- Un parent insatisfait du suivi qui a été fait en lien avec une situation d'intimidation ou de violence peut faire une plainte à :
ServiceAuxParents@cssp.gouv.qc.ca

LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

À venir : Les détails concernant les activités de **formation obligatoires** pour les membres de la direction et les membres du personnel, ainsi que les mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

1- Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel :

À venir d'ici le mois de juin 2025

2- Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. Liste des mesures de sécurité :

- Créer un plan de surveillance stratégique en fonction des besoins du milieu.
- Sécuriser les accès à certains endroits ou dans certains contextes.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

- * *Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1)* : 2023-03-13
- * *Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1)* : 2024-12-04
- * *Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1)* : 2025-06-11

Signature de la direction :



Date : 2024-12-04

Annexe 1 : protocole d'intervention en cas de violence et d'intimidation École La Roseraie (aussi disponible dans l'agenda de l'élève)

PROTOCOLE D'INTERVENTION CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Nous vous présentons ici les mesures prises lorsque des interventions doivent être faites auprès d'un élève qui fait de l'intimidation. Comme vous le verrez, s'il y a récurrence de gestes d'intimidation, nous procéderons à la mise en place de mesures graduées.

La direction conserve l'information concernant l'ensemble des interventions faites auprès des élèves impliqués dans cette problématique et s'assure du suivi dans l'application des mesures prévues au protocole.

À chaque événement d'intimidation, l'intervenant témoin précise à l'élève qui intimide que son geste est de l'intimidation et complète un rapport d'événement qui devra être signé par la direction et l'autorité parentale. Ce rapport sera consigné dans le cartable central au bureau de la direction et une copie sera acheminée à l'enseignant titulaire. Le cartable est conservé pendant toute l'année scolaire ainsi que l'année suivante afin de faciliter le suivi de l'historique des événements d'intimidation.

À chaque événement, l'élève ayant posé le geste d'intimidation est prévenu de la prochaine étape d'intervention advenant une récurrence. Tous les documents nécessaires à l'application des mesures d'intervention et à la consignation de la chronologie des événements lors des gestes d'intimidation sont disponibles dans le cartable centralisé.

	Intervention	Responsable
1^{er} événement	Excuses écrites envers la victime, signées par les parents	<ul style="list-style-type: none"> • Élève • Intervenant ayant consigné l'événement d'intimidation
	Sensibilisation dans le but de développer l'empathie	<ul style="list-style-type: none"> • TES
	Possibilité d'un geste de réparation, particulièrement lorsqu'il y a bris ou perte de matériel	<ul style="list-style-type: none"> • Élève • Autorité parentale
2^e événement	Excuses écrites envers la victime, signées par les parents	<ul style="list-style-type: none"> • Élève • Intervenant ayant consigné l'événement d'intimidation
	Réflexion écrite signée par la direction et l'autorité parentale	<ul style="list-style-type: none"> • Élève • Direction • Autorité parentale
	Possibilité d'un geste de réparation, particulièrement lorsqu'il y a bris ou perte de matériel	<ul style="list-style-type: none"> • Élève • Autorité parentale
3^e événement	Rencontre afin de compléter et signer un contrat d'engagement	<ul style="list-style-type: none"> • Élève • Autorité parentale • Membre(s) de l'équipe-école • Direction
	Référence vers un service professionnel	<ul style="list-style-type: none"> • Psychoéducateur.trice • Psychologue
	Accompagnement dans la démarche du travail de recherche (voir feuille d'événement n° 3) et mise en place de mesures d'aide auprès de l'élève	<ul style="list-style-type: none"> • Psychoéducateur.trice • Psychologue • Direction

	Possibilité d'un geste de réparation, particulièrement lorsqu'il y a bris ou perte de matériel	<ul style="list-style-type: none"> • Élève • Autorité parentale
4^e événement	Suspension interne d'une journée	<ul style="list-style-type: none"> • Direction
	Retour sur le contrat d'engagement	<ul style="list-style-type: none"> • Élève • Autorité parentale • Membre(s) de l'équipe-école • Direction
	Rencontre avec le policier communautaire du poste de quartier et l'autorité parentale	<ul style="list-style-type: none"> • Élève • Autorité parentale • Membre(s) de l'équipe-école • Policier communautaire • Direction
5^e événement	Suspension externe de deux jours	<ul style="list-style-type: none"> • Direction
	Retour avec l'autorité parentale, le policier communautaire et la direction	<ul style="list-style-type: none"> • Élève • Autorité parentale • Policier communautaire • Direction
	Poursuite des mesures d'aide et recherche de modalités de scolarisation particulières	<ul style="list-style-type: none"> • Direction • Équipe de professionnels du CSSP